



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France et de ses cinq vice-Présidents,

Vu le Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017), et notamment ses articles 23 et 26,

Vu l'agrément du Bureau de la CMAR Hauts-de-France en date du 15 janvier 2018 (délibération n°2018-135),

Considérant les fonctions électives de Monsieur Luc POTTERIE, 1^{er} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France, de Madame Geneviève SABBE, 2^{ème} Vice-Présidente, de Monsieur Gabriel HOLLANDER, 3^{ème} Vice-Président, de Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, 4^{ème} Vice-Président, et de Monsieur Laurent RIGAUD, 5^{ème} Vice-Président.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CMAR Hauts-de-France, Monsieur Alain GRISET, délégation de signature est accordée à Monsieur Luc POTTERIE, 1^{er} Vice-Président de la CMAR, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

1) *En tant qu'ordonnateur délégué* :

- a. La certification des comptes de gestion,
- b. La transmission au Préfet de région du budget et des comptes pour approbation,

- c. Les actes d'engagement et de mandatement budgétaire supérieurs à 5.000 euros HT,
 - d. La signature et la notification des marchés et contrats supérieurs à 5.000 euros HT, ainsi que leurs avenants, après accomplissement des formalités requises par la réglementation relative à la commande publique,
 - e. Les bons de commande et ordres de service en exécution des marchés régulièrement autorisés, signés et notifiés, au-delà de 5.000 euros HT,
 - f. Les actes de déclassement des biens mobiliers du domaine public de la CMAR dont la valeur ne dépasse pas 1.000 euros en vue de leur aliénation,
- 2) Les convocations aux réunions de Bureau, d'Assemblée Générale, de commissions thématiques et territoriales,
 - 3) Les actes relatifs au recrutement, les arrêtés relatifs à la promotion des agents, les actes relatifs à la gestion de carrière (changements automatiques d'échelon, ...), les actes relatifs aux mutations et mobilités des agents, les remboursements des frais de déplacements et de représentation des élus de la CMAR,
 - 4) Les conventions partenariales comportant des engagements financiers directs ou sans engagements financiers directs pour la CMAR,
 - 5) Les courriers et correspondances courants à destination des élus de la CMAR et des élus responsables politiques des organismes partenaires ou de tutelle,
 - 6) Les courriers et correspondances courants se rapportant à l'activité générale de la CMAR Hauts-de-France.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POTTERIE, délégation de signature est accordée à Madame Geneviève SABBE, 2^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de signer les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 à l'exclusion de tous autres actes.

Puis dans l'ordre du tableau, délégation de signature est accordée à Monsieur Gabriel HOLLANDER, 3^{ème} Vice-Président (en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève SABBE), à Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, 4^{ème} Vice-Président (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel HOLLANDER), et enfin à Monsieur Laurent RIGAUD, 5^{ème} Vice-Président (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zéphyrin LEGENDRE), à l'effet de signer les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 à l'exclusion de tous autres actes.

Article 3 : Les signatures de Monsieur Luc POTTERIE, de Madame Geneviève SABBE, de Monsieur Gabriel HOLLANDER, de Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, et de Monsieur Laurent RIGAUD sont apposées ci-après pour faire et servir ce que de droit.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification. Les délégations sont accordées pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de région Hauts-de-France, et publié sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis à chaque délégataire.

Fait à Lille,

Le 25 JAN. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Luc POTTERIE

1^{er} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France :



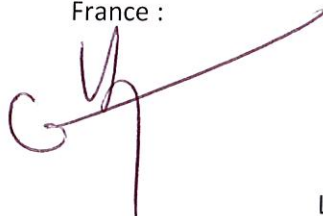
Geneviève SABBE,

2^{ème} Vice-Présidente de la CMAR Hauts-de-France :



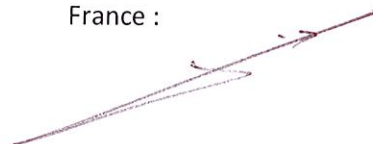
Gabriel HOLLANDER

3^{ème} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France :



Zéphyrin LEGENDRE

4^{ème} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France :



Laurent RIGAUD

5^{ème} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France :

